

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 22 ET 23 MARS

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**PLAN REGIONAL DE SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT
CORSE-ENTREPRENDRE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Plan régional de soutien à l'entrepreneuriat : CORSE-ENTREPRENDRE

-1- Introduction

Selon l'Agence nationale Pour la Création d'Entreprise, la Corse fait partie de 1992 à 2002 des dix régions qui ont connu un taux plus soutenu de création d'entreprises (réactivations comprises).

Ces chiffres encourageants ont été confirmés durant la période 2002-2010, période au cours de laquelle la Corse a été une des régions les plus créatrices d'entreprises, même si depuis 2007 le nombre de défaillances a été sensiblement plus élevé.

En 2010, le nombre de créations d'entreprises diminue légèrement en Corse, après l'envolée de 2009 due au nouveau régime d'auto-entrepreneur. L'engouement pour ce statut se confirme car les auto-entreprises continuent de progresser. Ainsi 4 200 entreprises ont été créées en Corse dans le secteur marchand non agricole, soit une légère baisse de 1,2 % par rapport à 2009.

La situation de la création d'entreprises cache dans les faits des réalités diverses et c'est au phénomène de l'entrepreneuriat qu'il convient de s'attaquer pour assurer une meilleure visibilité des créateurs.

L'enquête nationale sur les cohortes d'entreprises conduite par l'INSEE dont une déclinaison régionale pour la Corse est effectuée dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEC met en lumière ces disparités de situation des entrepreneurs.

- Près de 30 % des créateurs étaient au chômage au moment de la création alors que seulement 2,7 % étaient issus d'un parcours de formation professionnel ou supérieur.
- 85,5 % des créateurs relevaient d'une création pure
- 41,8 % des créateurs estiment que l'appui déterminant pour leur projet a été trouvé auprès de leur conjoint ou leur entourage personnel et 30,5 % estiment qu'ils ont monté leur projet seul sans aucun conseil extérieur.
- 40 % des créateurs estiment que le règlement des formalités administratives est la principale difficulté mais près de 30 % estiment que la problématique du financement est tout aussi délicate à surmonter.
- De même si on effectue une répartition des créateurs selon les moyens financiers nécessaires pour démarrer 20 % d'entre eux avaient besoin de moins de 2 000 € 15,5 % entre 8 000 et 16 000 € et 16,3 % entre 16 000 et 40 000 € sachant que la problématique des fonds propres reste pour eux préoccupante puisque bien souvent les dispositifs d'ingénierie financière sont

couplés à l'obtention d'un prêt bancaire toujours difficile à obtenir avec de faibles moyens.

Ces données chiffrées montrent à l'évidence que les problématiques de l'accompagnement et de l'obtention du premier financement constituent des clés de la création d'entreprise et c'est à ces causes que le CORSE-ENTREPRENDRE conçu par l'ADEC en partenariat avec les Chambres consulaires entend s'attaquer.

L'OCDE et l'Union Européenne qui ont tour à tour défini des cadres de politique de soutien à l'esprit d'entreprise, montrent que toute action dans ce domaine doit prendre en compte un certain nombre de facteurs susceptibles de conduire à l'échec de la création d'entreprise :

On identifie notamment :

- **Les mauvaises raisons**
- **La mauvaise gestion**
- **L'insuffisance de capital de départ**
- **La mauvaise détermination du marché**
- **L'absence de réalisme commercial**
- **La conduite d'un projet non innovant par rapport au marché**
- **Le problème d'emplacement par rapport à la zone de chalandise**
- **L'absence de planification des étapes de la création**
- **L'absence d'appréhension des problématiques liées au financement**
- **Une croissance trop rapide et non maîtrisée**
- **L'absence de prise en compte de la dimension des TIC**

Ainsi, l'Agence nationale pour la Création d'Entreprise (APCE) dans le cadre d'une réflexion sur le soutien à l'entrepreneuriat a distingué dans une étude de 2009 deux types d'entreprises :

- **L'entreprise gagnante :**
 - Créée par un entrepreneur ayant un bon niveau de qualification et/ou de formation
 - Bonne connaissance du marché et relations privilégiées avec une clientèle clairement identifiée
 - Son matériel est adapté aux besoins et les salariés ont été recrutés sur des critères professionnels
 - Le chef d'entreprise et son équipe s'attribuent plus d'atouts que de handicaps
- **L'entreprise perdante :**
 - Insuffisance de fonds propres
 - Difficultés de financement avec les banques
 - Difficultés à faire ses preuves sur le marché
 - Matériel souvent mal adapté aux besoins
 - Personnels manquant de motivation
 - Le dirigeant passe trop de temps à régler des conflits internes
 - Le dirigeant n'a pas apprécié la globalité du parcours du créateur

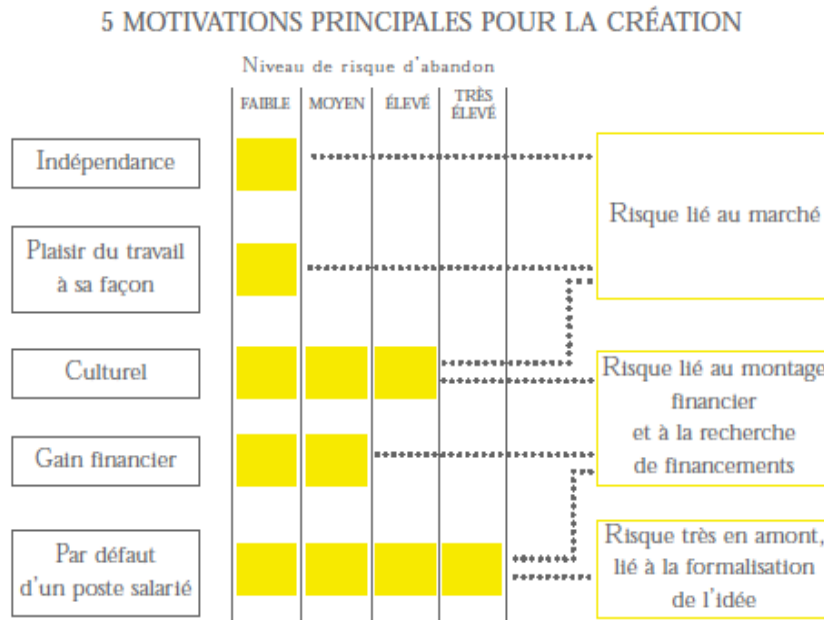
Les difficultés et les risques de défaillance sont communs à tous les cas de figure :

- **La création d'entreprise**
- **La reprise ou la transmission**

Or les risques doivent être appréhendés à chaque étape :

- **Lors de la formalisation de l'idée** : Caractère très innovant / envie de créer sans objet précis
- **Lors des modalités de création** : Découragement sans même avoir essayé
- **Lors de l'étude de marché** : Si l'étude est réalisée par le porteur de projet lui-même
- **Lors du montage financier** : Sentiment d'un risque trop grand ou montage trop long

L'APCE a même proposé un graphique synthétisant cette problématique.



Le soutien à l'esprit d'entreprise doit également prendre en compte les politiques transversales comme la stratégie régionale de l'innovation, l'éco-socio-conditionnalité des aides, ou encore la croissance verte.

Mais toute définition d'une politique cohérente en faveur du soutien à l'esprit d'entreprise ne saurait se concrétiser sans rechercher les voies et moyens d'une collaboration renforcée avec les institutions qui ont un rôle essentiel à jouer dans le domaine : les Chambres consulaires.

C'est la raison pour laquelle le programme CORSE-ENTREPRENDRE entend mettre plus de cohérence et de lisibilité dans le parcours de la création d'entreprise qui comporte trois éléments :



CORSE-ENTREPRENDRE entend donc mettre en œuvre des actions concrètes pour donner corps à ces trois étapes clés de la création sous la forme d'une prestation organisée (un pack) entre les différents acteurs et de manière à ce que le parcours soit simplifié pour le porteur de projet.

Ceci suppose d'abord que l'ADEC et ses principaux partenaires s'organisent afin de donner corps à la notion de service public de la création d'entreprise. En ce sens cet effort de rationalisation de l'action des acteurs répond également à certaines observations relevées par la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen des conditions de mise en œuvre de la politique de développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

-2- Contribuer à l'émergence d'un véritable service public de la création d'entreprise

L'objectif poursuivi est avant tout de rendre plus cohérentes les actions conduites en faveur des porteurs de projets souhaitant créer une activité économique.

La multiplicité des acteurs et des guichets de financement renforce le caractère complexe du parcours et peut parfois être décourageant pour ceux qui souhaitent créer une entreprise. C'est dans cette optique que trois actions seront conduites :

-2.1- Création d'une Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique (CORECODE)

Depuis maintenant un an le réseau consulaire s'est fortement restructuré et aux côtés des chambres départementales ou territoriales, il existe aujourd'hui deux structures régionales organisées : la chambre de commerce et d'industrie de Corse et la Chambre régionale de métiers de la Corse.

Ces structures se sont vues dotées par la loi de compétences renforcées en matière d'accompagnement du développement économique et il convient d'assurer une cohérence renforcée avec la politique économique dont la Collectivité Territoriale de Corse est le chef de file aux termes des dispositions de la loi du 22 janvier 2002.

C'est dans cette optique qu'a été constituée une **Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique** (CORECODE) à l'image de celle qui a été mise en place pour les Collectivités territoriales.

L'objectif de cette conférence est triple :

- Mettre en œuvre une meilleure coordination des actions des principaux acteurs du développement économique en Corse
- Assurer un partage de l'état des lieux
- Définir une feuille de route commune accompagnée d'un programme annuel de travail

Il ne s'agit nullement de la création d'une structure supplémentaire mais uniquement une instance régulière de coordination des politiques publiques permettant aussi de donner une meilleure visibilité des actions conduites conjointement par l'ADEC et ses partenaires.

-2.2- Mise en réseau des acteurs de l'accompagnement

Aujourd'hui les chambres de commerce en premier lieu, et les chambres de métiers, disposent de compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat. Les deux chambres de commerce territoriales ont d'ailleurs obtenu le label 'Qualité entreprendre' en janvier 2010 après avoir été auditées par un cabinet indépendant.

Ainsi les chambres peuvent développer des prestations parfaitement complémentaires de celles de l'ADEC et articulables avec l'action de l'Agence de Développement Economique de la Corse. Ces prestations concernent :

- L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets
- La formation éventuellement dispensée aux jeunes créateurs
- L'accompagnement tout au long du parcours.

L'ADEC quant à elle contribue à cet accueil et cet accompagnement en jouant son rôle d'ingénierie financière en conseillant le porteur de projet sur la meilleure technique de financement mobilisable et en instruisant les dossiers de financement.

Mais actuellement le porteur de projet peut avoir le sentiment de s'adresser à des interlocuteurs multiples et, de ce fait, d'être perdu dans une multiplicité de démarches.

L'idée réside donc dans une **mise en réseau** des chargés d'affaires de l'ADEC avec les agents des chambres en charge de la création et du développement des entreprises pour :

- Diffuser l'information : l'ADEC étant en charge d'informer les chambres du contenu et de l'utilisation des différents règlements d'aides ainsi que des outils financiers.
- Partager l'information : l'objectif étant à terme de partager les fichiers des entreprises bénéficiant d'un accompagnement par les chambres et par l'ADEC.
- Suivre les projets : le but est de rendre disponible l'information des entreprises suivies afin d'identifier d'éventuelles difficultés.

-2.3- Création d'un portail « entreprendre en Corse »

Pour permettre aux créateurs et aux entrepreneurs de disposer d'une information actualisée afin de mieux identifier les dispositifs, les acteurs et les outils nécessaires à l'aboutissement de leur projet, l'Etat, l'ADEC, la Caisse des Dépôts et les chambres consulaires, avec le soutien de l'Union européenne, se sont associés en vue de créer un portail internet unique destiné à centraliser cette information, la rationaliser et la rendre la plus accessible possible.

C'est ainsi que le portail « **entreprendre en Corse** » verra le jour mi-2012. Il permettra, outre l'accès à l'information, pour les porteurs de projets de disposer d'un espace personnalisable pour construire leur initiative.

Ce portail sera complété par les fonctionnalités du nouveau site de l'ADEC qui permettra désormais de déposer en ligne une déclaration d'intention et de suivre le parcours du dossier de financement y compris lorsque le projet mobilise un des outils financiers de la plateforme CORSE FINANCEMENT.

-3- Mettre en œuvre un parcours cohérent du créateur : le pack entreprendre

Le soutien à l'entrepreneuriat nécessite des mesures adaptées qui couvrent à la fois le besoin en financement mais également le soutien à l'accompagnement de projets. Le présent plan régional de soutien à l'entrepreneuriat se propose de mettre en œuvre un pack global pour le créateur couvrant ses besoins en matière **d'accueil et d'accompagnement**, de soutien **dans le montage financier de son projet**, et **d'offre de financement** par des mesures adaptées.

-3.1- Descriptif du parcours

Basé sur un contrat d'engagement signé entre le porteur de projet, l'ADEC et la chambre consulaire compétente pour l'accompagnement il est proposé de créer un parcours intitulé : CREER : Création-Reprise-Entreprise-Engagement-Régional.

- Toute personne en phase de création / reprise pourra solliciter auprès de l'ADEC un soutien lui permettant de suivre un parcours professionnalisé d'accompagnement auprès d'une structure habilitée à cet effet. Le système de gestion sera assuré par les chambres consulaires via une action collective.
- Le parcours d'accompagnement sera décomposé en quatre phases distinctes et bénéficiera d'un soutien financier de la CTC de 50 %.
 - 1^{ère} phase : entretien découverte
Adéquation homme/projet (identification des motivations)
Entretien individuel sur le degré de maturité du projet
 - 2^{ème} phase : accompagnement du projet
Accompagnement technique, étude de marché, montage du dossier financier approche juridique, fiscale, sociale, réglementation liée à l'activité
 - 3^{ème} phase : Dispositif ateliers et conseils spécialisés
Ce dispositif associera les professionnels du conseil (experts comptables, avocats, banquiers, spécialistes du marketing...). L'expert désigné par la Chambre consulaire suivra les entretiens individuels avec le chargé d'affaires référent de l'ADEC.
 - 4^{ème} phase : post-crétion
Suivi technique et financier (établissement de tableaux de bord) du créateur / repreneur sur une période de deux années à raison de 2 à 3 rendez-vous par an.
- Le suivi de ce dispositif sera géré par les chambres consulaires sur saisine de l'ADEC et sera soumis à une obligation de suivi au travers d'une charte d'engagement signée avec le créateur / repreneur.

Le coût de ce dispositif pour la Collectivité Territoriale de Corse est évalué à 260 000 € par an et concernera près de 400 bénéficiaires par an et 1 000 prestations par an suivant les phases.

L'ADEC versera aux Chambres consulaires le montant correspondant aux actions d'accompagnement suivant les phases sur la base d'un rapport semestriel d'exécution sachant que cette action s'inscrit dans le cadre d'une action collective couverte par le régime communautaire E1/90 NN120/90.

-3.2- Phase d'ingénierie financière

Au cours de son parcours le créateur / repreneur (phase 2 ou 3) pourra bénéficier de l'intervention d'un des outils financiers de la plateforme CORSE FINANCEMENT. L'ADEC assurera l'ingénierie financière du montage du projet en lien avec l'un des outils qui sera identifié comme le mieux adapté à la situation du porteur de projet et à son besoin de financement.

Les outils financiers susceptibles d'intervenir au cours de ce parcours devront également assurer un suivi post-crétion quant à l'utilisation des fonds mis à la disposition du porteur de projet.

Ils devront également tenir informé les accompagnateurs du projet et une réunion annuelle sera organisée entre le chargé d'affaires de l'ADEC, l'accompagnateur de la Chambre consulaire et l'outil financier mobilisé.

-3.3- Outils spécifiques de soutien

Il s'agit de créer une boîte à outils supplémentaire destinée à offrir une gamme plus étoffée de solutions financières susceptibles d'amorcer le projet à une étape où le besoin en fonds propres notamment se fait sentir. Plusieurs mesures sont proposées à cet effet :

-3.3.1- Le Chèque régional innovation (CRI)

Le chèque régional d'innovation est un instrument d'encouragement de premier niveau destiné aux petites et moyennes entreprises. Grâce au chèque régional d'innovation, les TPE - PME peuvent bénéficier auprès des centres de recherche régionaux de prestations de R&D pour un montant maximal de 23 000 euros.

Le chèque régional d'innovation s'adresse en premier lieu aux TPE - PME qui n'ont pas encore investi dans des projets d'innovation axés sur la recherche. Son but est d'intensifier les transferts de technologies entre les centres de recherche et les petites entreprises, de manière à développer les actions de recherche et d'innovation en Corse et à rapprocher les activités des centres de recherche subventionnés par la Région des préoccupations et des besoins des TPE - PME.

Le chèque régional d'innovation vise à inciter les TPE - PME à collaborer avec les centres de recherche régionaux (notamment ceux qui sont co-financés par la Collectivité Territoriale de Corse) pour planifier et développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité. Cela doit conduire également à faire évoluer les programmes de recherche ainsi que les modalités de financement de ces centres de recherche.

Ce chèque régional d'innovation peut aussi être attribué à une personne physique qui souhaite faire expertiser son projet ou solliciter une aide extérieure en vue de définir les conditions dans lesquelles ce projet serait susceptible de voir le jour.

-3.3.2- Le contrat création croissance (3C)

Cette aide sera attribuée sous la forme d'un contrat et concernera la création et/ou le développement d'une entreprise dont l'activité est jugée comme structurante pour l'économie régionale ou pour un territoire.

Le Contrat création-croissance est une aide non notifiée et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de minimis).

Le taux d'intensité de l'aide est déterminé lors de l'instruction. L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet.

Les dépenses éligibles comprennent ainsi :

- Les frais de personnels (prix de l'heure) ;
- Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ;

- Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ;
- Les investissements matériels affectés au programme ;
- Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité.

L'aide prend la forme d'une convention conclue entre la CTC et l'entreprise sur une période de trois ans.

Le Contrat création croissance prévoit également **une déclinaison spécifique pour les femmes créatrices d'entreprises**, et ce, conformément aux orientations adoptées par la Commission européenne. Ainsi des dépenses inédites pourront être prises en charges comme :

- Les intérêts sur les financements externes
- Les frais de location d'installations de production
- Les frais liés à l'énergie, l'eau, le chauffage
- Les impôts (sauf IR, TVA et IS)
- Les amortissements, frais de location-vente d'installation d'équipements
- Les coûts salariaux
- Les frais de garde d'enfant et éventuellement de parents

-3.3.3.- Le Contrat REgional de Soutien au Commerce et à l'Artisanat (CRESCA)

Parmi tous les établissements relevant des secteurs marchands non-agricoles : 22 % relèvent du commerce et 55 % des services. Les petits établissements dominent le secteur insulaire, 60 % d'entre eux n'ont aucun salarié et 28 % moins de cinq.

Le commerce reste en Corse une activité majeure. Il regroupe, à lui seul près d'un quart des établissements marchands. La densité commerciale (nombre de commerces rapportés à la population) est certes importante (14 établissements pour 1.000 habitants soit le double de la moyenne nationale) mais reflète essentiellement le maintien de commerces de proximité dans les zones enclavées ainsi que le surdimensionnement de certaines unités pour faire face à l'afflux de demande saisonnière.

Dans ce contexte, il est primordial que les acteurs du développement que sont l'ADEC et les Chambres consulaires puissent mettre en œuvre une dynamique de développement local et de soutien à l'activité commerciale.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre un dispositif original visant à soutenir des actions collectives dans les communes ou des groupements de communes.

L'objectif est de favoriser la proximité c'est-à-dire la réactivité pour faciliter le dialogue avec les professionnels et prendre ainsi en compte les spécificités locales. Ainsi le dispositif proposé repose sur plusieurs étapes :

- **Une étude préalable de faisabilité**

Toute action doit être précédée d'une étude préalable dite étude de faisabilité constituée de deux volets :

- **Une étape diagnostic** : qui analyse le tissu économique et son environnement présentant les forces et les faiblesses de ce tissu et dressant des préconisations et des axes de réflexion en exposant l'intérêt de lancer une action CRESCA.
- **Une étape stratégique** : qui définira la stratégie et les actions à mettre en œuvre en deux parties : la partie inhérente à la collectivité qui porte l'action en matière d'urbanisme, d'aménagement et de réglementation et une partie inhérente aux commerçants et artisans.

Cette étude préalable peut bénéficier d'un soutien financier de 50 % de l'assiette éligible. Seuls les frais inhérents à la réalisation de l'étude constituent l'assiette. Le montant total de l'aide ne peut excéder 30 000 €.

A cette étape la Collectivité ou l'établissement conduisant l'action peut recruter ou affecter un animateur qui sera ensuite chargé du suivi de l'action. Un soutien financier forfaitaire de 15 000 € par an sur trois ans peut être accordé.

- **Une phase opérationnelle**

Cette phase est d'une durée de trois ans. Les actions finançables dans le cadre sont de deux natures :

- **Les actions de soutien**
 - Etudes de conception
 - Assistance technique à l'animation
 - Actions collectives d'animation, de communication et de promotion
- **Les actions d'investissement**
 - Achat par la Collectivité ou l'établissement de locaux d'activité sans valeur marchande
 - Signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de service
 - Equipements destinés à faciliter l'accès direct à ces espaces
 - Halles et marchés couverts

Pour tous ces types de dépenses, il sera systématiquement vérifié qu'ils ne bénéficient pas d'autres financements de nature à ce que le taux maximum autorisé de financement de 50 % ne soit pas dépassé.

- **Les actions d'aide aux entreprises**

Les entreprises engagées dans le périmètre de l'action envisagée par la Collectivité ou l'établissement peuvent bénéficier d'un soutien financier au moyen des outils financiers de la plateforme CORSE FINANCEMENT ou, le cas échéant, d'une aide directe prévue au titre du présent dispositif CORSE ENTREPRENDRE.

-4- Susciter des projets par un dispositif d'animation organisé

La création d'entreprise ne résulte pas seulement d'une démarche personnelle même si elle reste déterminante dans ce processus. Les actions d'animations sont essentielles pour faire connaître les possibilités offertes par la création d'entreprise, les écueils possibles, les conditions de réussite etc...il est capital d'inscrire un mouvement visant à valoriser l'entrepreneuriat. Dans cette optique trois vecteurs seront utilisés :

-4.1- Le calendrier régional de l'entrepreneuriat

Chaque année dans le cadre de la Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique, un **calendrier des manifestations liées à la promotion de l'entrepreneuriat** sera établi et à cet effet un appel à projet régional sera lancé annuellement pour sélectionner les meilleurs projets.

Seuls ceux retenus seront susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEC s'associera à l'organisation de ces manifestations en y étant présente sous la forme de stand ou d'ateliers. Le soutien financier, plafonné à 50 000 € ne pourra excéder 50 % du coût global de la manifestation.

-4.2- Les journées « entreprendre en Corse »

Il s'agit de ces **journées « entreprendre en Corse »** organisées conjointement entre l'ADEC et les Chambres consulaires qui seront déclinées par microrégion afin de permettre aux futurs créateurs de rencontrer en un même lieu l'ensemble des professionnels de la création/transmission d'entreprise.

Ceci constituera une occasion unique proposée aux porteurs de projets de bénéficier du conseil et de l'expertise de professionnels de la création d'entreprise et d'obtenir toute l'information nécessaire à l'élaboration de leur projet.

L'objectif est de pouvoir fédérer tous les organismes susceptibles de pouvoir apporter une information, un conseil, une aide aux porteurs de projets. Ces journées seraient organisées sous la forme d'espaces clairement identifiés (financement, social, juridique, fiscal, immatriculation, innovation, services aux entreprises etc...).

Parallèlement des tables-rondes, des ateliers-conférences seront organisés sur des thématiques précises, ou les jeunes créateurs pourront aussi rencontrer des chefs d'entreprises qui feront part de leur témoignage.

Le coût de ces journées est estimé à 100 000 € par an (50 000 euros par département).

-4.3- La valorisation des réussites

En marge des journées « entreprendre en Corse » il est aussi indispensable de **valoriser les réussites** par la création d'entreprise afin de créer une envie notamment chez les plus jeunes de s'engager dans cette voie.

Chaque année des trophées de la création d'entreprise pourront être remis dans des catégories différentes telles que l'Innovation, l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat au féminin, les jeunes, artisanat.

La remise de ces trophées s'effectuera après la réalisation d'un concours régional mis en œuvre conjointement par l'ADEC et les chambres consulaires.

Les conditions du règlement de concours seront arrêtées chaque année par le Conseil Exécutif de Corse.

-5- Donner une dimension responsable à l'entrepreneuriat

L'éco-conditionnalité des aides est une des dimensions conférées par l'Union Européenne et l'Etat au cadre contractuel 2007/2013. Elle se décline notamment dans les différents programmes opérationnels comme le FEADER, le FEDER et le FEP, mais également dans le CPER.

Cette orientation stratégique a conduit l'ADEC à engager une réflexion opérationnelle pour intégrer ces enjeux sans ses dispositifs de soutien à l'activité économique.

Cette démarche est déjà présente dans les programmes suivants :

- Le dispositif CORSEMPLOI 2
- Le dispositif PREZA (Zones d'activités)
- Le plan CORS'éco-SOLIDAIRE
- Le Pôle CAP'NAUTIC
- Le volet Corse du Pôle national de compétitivité relatif aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre.

Parallèlement, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité conférer une démarche transversale à ce qui est devenue l'éco-socio-conditionnalité des aides à travers une méthodologie adoptée en janvier 2011 et une instance technique de coordination : le COTECH, animée par l'Office de l'Environnement.

Les travaux de cette instance ont permis la recherche d'une cohérence et d'une articulation des différentes initiatives et un approfondissement de la réflexion interne de l'ADEC.

Cette phase permet aujourd'hui d'envisager un cadre de travail mieux structuré dans le respect des compétences de chacun.

A ce stade, on peut envisager les dispositions suivantes :

- Dresser un bilan de la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides dans les dispositifs de l'ADEC précités
- Etendre ce mécanisme et les critères y afférant à l'ensemble des outils financiers soutenus par la CTC afin d'homogénéiser les pratiques et les rendre plus lisibles,
- Créer et mettre en place un accompagnement global de l'ESC pour permettre au secteur de l'artisanat, du commerce, et de l'industrie de s'approprier les enjeux de la croissance verte et valoriser cette mutation en démontrant

l'intérêt à agir des professionnels. **3 propositions peuvent être formulées à ce propos :**

- Elaborer une charte régionale d'éco-socio-conditionnalité qui serait proposée à toutes les structures et outils qui bénéficient d'un soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'action économique.
 - Créer un référentiel régional d'éco-socio-conditionnalité qui permettra aux entreprises (notamment en création) d'inclure en amont les meilleurs réflexes en matière sociale et environnementale
 - Créer un répertoire régional des entreprises qui bénéficient d'un label national au titre de leur activité ce qui permettrait de les accompagner par des actions concertées dans leurs efforts de communication, de reconnaissance de leur savoir-faire, mais également de formation de leurs salariés ou encore mieux identifier leurs besoins en recrutement
- Proposer des actions concrètes de mise en œuvre de l'ESC. **4 mesures peuvent être envisagées :**

- **Donner une dimension régionale au dispositif d'appropriation du développement durable par le secteur entrepreneurial** en lien avec les chambres consulaires. Cette expérimentation conduite dans un premier temps avec la CCIT de Haute-Corse pourrait connaître plus d'impact si elle était régionalisée. La réflexion pourrait être également conduite avec la Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud, déjà sollicitée sur le sujet et porteuse d'un projet exemplaire ;
- **Créer un Contrat de mutation sociale, écologique et solidaire** aux entreprises qui souhaitent initier une telle démarche après lancement d'un appel à projets et réalisation d'un diagnostic. Ce contrat sera constitué en trois étapes :
 - Dépôt d'un dossier présentant l'ensemble des problématique de l'entreprises (investissement, emploi, dialogue social, formation des salariés, développement durable)
 - Dialogue avec l'entreprise pour définir les besoins et déterminer une enveloppe financière susceptible de l'accompagner dans les efforts qu'elle serait susceptible de consentir dans divers domaines : environnement, emploi (en privilégiant les jeunes et les seniors), développement de l'apprentissage, renforcement du dialogue social, réduction de la pénibilité au travail, effort sur la consommation énergétique...
 - Définition d'un contrat avec des objectifs précis à atteindre dans tous ces domaines et quantification financière des besoins en tenant compte des autres aides dont l'entreprise serait susceptible de bénéficier.

- **Soutenir l'utilisation de la langue corse par les entreprises** et les structures associatives de l'économie sociale et solidaire par un dispositif de soutien adapté : le contrat langue Corse.
- **Préparer les entreprises locales aux exigences du Code des Marchés Publics** conformément au Décret du 1^{er} août 2006, et favoriser en liaison avec les services de l'Etat, la mise en place d'une commande publique durable.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse

- D'approuver le programme CORSE-ENTREPRENDRE
- D'approuver les mesures de soutien annexées au programme
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre le présent programme
- De demander la remise annuelle d'un rapport d'application de ce dispositif contenant une mesure des résultats obtenus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REGLEMENT CHEQUE REGIONAL INNOVATION (CRI)

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du chèque régional d'innovation.

-1- OBJECTIFS

Le chèque régional d'innovation est un instrument d'encouragement de premier niveau destiné aux petites et moyennes entreprises.

Grâce au chèque régional d'innovation, les PME peuvent bénéficier auprès des centres de recherche régionaux de prestations de R&D pour un montant maximal de 23 000 euros. Le chèque régional d'innovation s'adresse en premier lieu aux PME qui n'ont pas encore investi dans des projets d'innovation axés sur la recherche. Son but est d'intensifier les transferts de technologies entre les centres de recherche et les petites entreprises, de manière à développer les actions de recherche et d'innovation et à rapprocher les activités des centres de recherche subventionnés par la Région des préoccupations et des besoins des PME.

Le chèque régional d'innovation vise à inciter les PME à collaborer avec les centres de recherche régionaux (notamment ceux qui sont co-financés par la Région) pour planifier et développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité. Cela doit conduire également à faire évoluer les programmes de recherche ainsi que les modalités de financement de ces centres de recherche.

-2- ENTREPRISES ELIGIBLES

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne de moins de 50 salariés, installées en Corse et y ayant leur exploitation principale. Seules les PME qui n'ont pas eu déjà recours à une aide publique directe à la R&D au cours de l'année précédant la date de demande peuvent se voir attribuer un chèque innovation régional.

La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

-3- CENTRES DE RECHERCHE ELIGIBLES

Les centres de recherche éligibles sont ceux développant des activités en Corse.

-4- ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- études sur la mise en œuvre des idées innovantes (telles que l'élaboration du concept, les études d'accompagnement, la préparation de solutions technologiques aux problèmes rencontrés par l'entreprise),

- travaux préparatoires pour une recherche de développement et d'innovation,
- appui au développement des prototypes,
- analyse du transfert de technologie potentiel ou plus largement du potentiel d'innovation de l'entreprise (processus, produits, technologies),
- innovations en matière de gestion sociale de l'entreprise.

Ne sont pas éligibles :

- les prestations hors recherche et développement, sans caractère novateur, de mesures ou de détection,
- les prestations pour lesquelles le recours à un centre de recherche n'apporte pas d'expertise supplémentaire (par exemple : pas de compétences propres dans le secteur sollicité par la PME) ou qui relève des Prestations Technologiques Réseau (PTR) assurées par le Réseau de Développement Technologique (RDT),
- les études de marché (analyse, sondages, marketing,...), la préparation ou le conseil pour les plans d'affaires, les actions de promotion ou de publicité et plus généralement les prestations de conseil sans apport en matière d'innovation technologique,
- la recherche de précédents brevets etc.....,
- les prestations ou dépenses pour lesquels il existe déjà d'autres dispositifs régionaux de soutien (investissement en logiciels ou en matériels, formation, etc...).

-5- FORME ET MONTANT DU CHEQUE INNOVATION REGIONAL

Le chèque régional d'innovation permet de prendre en charge 80 % de la dépense de R&D hors taxes éligible faite par une PME répondant aux conditions du règlement dans un centre de recherche agréé.

Le chèque régional d'innovation est d'un montant unitaire maximum de 23 000 euros. Une même PME peut utiliser, dans la limite de ce même montant, plusieurs chèques au cours de l'année et dans le respect du régime d'exemption de minimis.

-6- PROCEDURE D'UTILISATION

Les chèques sont utilisables de la manière suivante :

- la PME qui envisage un projet de R&D (de manière spontanée ou après démarche d'un centre de recherche) sollicite un devis dans l'un des centres de recherche sis en Corse,
- le centre de recherche vérifie que le projet correspond au règlement et établit le devis,
- la PME saisit sur le site de la Région sa demande en joignant le devis,
- dans un délai bref, la Région instruit la demande et établit un ou plusieurs chèques innovation régionaux (par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse) représentant 80 % du montant du devis HT,
- la PME commande sa prestation et paie le centre avec le(s) chèque(s) innovation région(aux) et complète avec son autofinancement,

- le centre de recherche se fait rembourser les chèques reçus par la Région.

-7- COMMUNICATION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la C.T.C. et comporter son logo. Les entreprises et les centres de recherche tiendront à disposition de la Région tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la Région qui a contribué au financement via les chèques innovation.

-8- CONTRÔLE ET SANCTIONS

Les services de la Région peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les entreprises bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non respect du présent règlement, le Président du Conseil Régional peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

REGLEMENT CONTRAT CREATION CROISSANCE
--

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du Contrat création croissance.

-1- OBJECTIF

Le Contrat Création croissance est une mesure spécifiquement dédiée à l'accompagnement un porteur de projet pour le financement d'un programme de création ou de développement d'activité sur une période de trois ans.

A ce titre il permet d'intégrer le financement des besoins en investissement et/ou en fonctionnement dans la limite du seuil « de minimis » sur une période de trois ans.

-2- CONDITION D'ELIGIBILITE

Le contrat création croissance est mobilisable pour toute création / reprise ou développement d'une entreprise pour un projet estimé comme structurant pour l'économie régionale ou pour un territoire.

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises quelle qu'en soit la forme juridique, ayant pour objet une des activités non exclues par la réglementation communautaire. Cette mesure peut également s'appliquer également aux personnes physiques (chercheurs, ingénieurs, doctorants,..), aux porteurs de projets de création d'entreprise, aux laboratoires de recherches publics ou privés et aux structures associative dans le respect des règles communautaires en vigueur.

Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent, depuis moins de douze mois à la date où elles présentent leur demande.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les SCI.

Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement de la création et/ou à l'extension de l'activité économique et/ou de recherche-développement.

-3- ASSIETTE, TAUX, INTENSITE

Le Contrat création croissance est une aide non notifiée et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de minimis). Le taux d'intensité de l'aide, sans pouvoir excéder 50 % de l'assiette éligible est déterminé les services instructeurs de l'ADEC.

L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet.

Les dépenses éligibles comprennent ainsi :

- Les frais de personnels (prix de l'heure) ;
- Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ;
- Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ;
- Les investissements matériels affectés au programme ;
- Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité.

La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse.

L'aide est versée selon les termes du Contrat passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

-4- PROCEDURE D'INSTRUCTION

La date de dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.

Lorsque le dossier est complet, le service instructeur de l'ADEC élabore le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

-5- LIQUIDATION DE L'AIDE

Par la suite, le Contrat Création Croissance (sous la forme d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention de paiement) est établi formalisant l'objet et la durée du programme ainsi que les modalités de versement de l'aide (y compris l'avance éventuellement consentie) et le suivi du programme.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'AIDE A LA PROMOTION DE LA LANGUE CORSE DANS LE SECTEUR ECONOMIQUE CONTRAT LANGUE CORSE</p>
--

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif de soutien à la promotion de la langue Corse dans les entreprises et les structures du secteur de l'économie sociale et solidaire.

-1- OBJECTIF

Le Contrat langue corse est une mesure spécifiquement dédiée au soutien d'un porteur de projet pour le financement d'un programme visant à l'utilisation de la langue Corse.

A ce titre il permet d'intégrer le financement des besoins en investissement et/ou en fonctionnement dans la limite du seuil « de minimis » sur une période de trois ans.

-2- CONDITION D'ELIGIBILITE

Le contrat langue Corse est mobilisable pour toute structure du secteur artisanal, commercial, industriel ou de l'économie sociale et solidaire.

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises quelle qu'en soit la forme juridique, ou association ayant pour objet une des activités non exclues par la réglementation communautaire.

Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent, depuis moins de douze mois à la date où elles présentent leur demande. Pour les structures associatives elles doivent être à jour de leurs formalités administratives dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les SCI.

Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement des dépenses directement engagées par la structure pour l'utilisation de la langue corse.

-3- ASSIETTE, TAUX, INTENSITE

Le Contrat Langue Corse est une aide non notifiée et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de minimis). Le taux d'intensité de l'aide, sans pouvoir excéder 50 % de l'assiette éligible est déterminé les services instructeurs de l'ADEC. Il tiendra notamment compte du caractère innovant du projet de l'entreprise. Ce taux sera fixé à 30 % s'il s'agit uniquement de soutenir la structure dans l'insertion du bilinguisme dans son fonctionnement régulier (modification du papier à entête, de la signalétique etc...).

L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet.

Les dépenses éligibles comprennent ainsi :

- Les frais de personnels (prix de l'heure) ;
- Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ;
- Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ;
- Les investissements matériels affectés au programme ;
- Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence.

La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse.

L'aide est versée selon les termes du Contrat passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

-4- PROCEDURE D'INSTRUCTION

La date de dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.

Lorsque le dossier est complet, le service instructeur de l'ADEC élabore le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

-5- LIQUIDATION DE L'AIDE

Par la suite, le Contrat Langue Corse (sous la forme d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention de paiement) est établi formalisant l'objet et la durée du programme ainsi que les modalités de versement de l'aide (y compris l'avance éventuellement consentie) et le suivi du programme.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12 / AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DU PLAN REGIONAL DE SOUTIEN
A L'ENTREPRENARIAT CORSE ENTREPRENDRE**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT le contenu de la feuille de route de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse telle qu'elle a été présentée et débattue par l'Assemblée de Corse en janvier 2011,

CONSIDERANT que le soutien à l'esprit d'entreprise et à la création d'entreprise constitue un élément de vitalité de l'économie insulaire et de soutien à la croissance du tissu économique de l'île,

CONSIDERANT le contexte économique insulaire qui nécessite une action résolue pour favoriser la création d'activités économiques nouvelles,

CONSIDERANT la nécessité de structurer d'organiser et de soutenir les secteurs du commerce et de l'artisanat qui constituent un levier important du dynamisme de l'économie de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, relatif au programme régional de soutien à l'entrepreneuriat CORSE-ENTREPRENDRE ainsi que les règlements tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de CORSE-ENTREPRENDRE.

ARTICLE 3 :

DIT que la Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique sera chargée du suivi de la mise en œuvre de ce programme.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce qu'un rapport annuel d'exécution soit présenté à l'Assemblée de Corse faisant notamment état d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre tous actes et toutes mesures destinés à mettre en œuvre le présent programme.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI